

**Décret n° 87-774 du 21 mai 1987, portant création d'un
tribunal de première instance à Tataouine**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 2;

Vu la loi n° 81-11 du 2 mars 1981, portant création d'un nouveau gouvernorat à Tataouine;

Vu le décret n° 76-950 du 5 novembre 1976, fixant la loi des cadres du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu l'avis du ministre de la justice;

Décrétons :

Article premier. — Il est institué à Tataouine un tribunal de première instance qui relève du ressort de la cour d'appel de Médenine

Art. 2. — La circonscription territoriale du tribunal de première instance de Tataouine comprend le gouvernorat de Tataouine

Art. 3. — La compétence du dit tribunal sera réglée par les textes de droit commun

Art. 4. — Un arrêté du ministre de la justice fixera la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*

Fait au Palais de Carthage le 21 mai 1987

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA